

# Le régime public d'assurance médicaments de la RAMQ

## La Loi sur l'assurance médicaments de la RAMQ

Depuis janvier 1997, le régime public d'assurance médicaments de la RAMQ garantit une protection de base à tous les citoyens québécois.

Chaque citoyenne et citoyen du Québec a l'obligation d'être assuré pour les médicaments généraux soit par le régime public d'assurance médicaments du Québec, soit par un régime privé d'assurance collective. Si vous avez moins de 65 ans et que vous êtes admissible à un régime privé couvrant les médicaments généraux, vous avez l'obligation d'y adhérer et d'y inscrire votre personne conjointe et vos enfants (s'il y a lieu). Seules les personnes qui n'ont pas ou qui n'ont plus accès à un régime privé sont admises au régime public.

### Personne conjointe

La RAMQ considère comme personnes conjointes, deux personnes (de sexe opposé ou du même sexe) qui correspondent à l'une ou l'autre de ces situations :

- Sont mariées ou unies civilement;
- Font vie commune depuis 12 mois;
- Font vie commune (peu importe la durée de l'union) et ont un enfant ensemble.

### Enfant

Un enfant est une personne de moins de 18 ans ou de 18 à 25 ans (inclusivement) qui étudie à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu qui est sans conjoint et est domiciliée chez ses parents. Est aussi considérée comme un enfant, une personne âgée de 18 ans ou plus, atteinte d'une déficience fonctionnelle avant ses 18 ans et n'ayant pas de conjoint.

## Les médicaments couverts

Le régime public d'assurance médicaments couvre les médicaments obtenus sur ordonnance au Québec et fournis par un pharmacien.

La liste des médicaments couverts est disponible sur le site de la RAMQ (plus de 7 000 médicaments) : [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca).

Les médicaments inscrits dans la section « Médicaments d'exception » de la liste des médicaments sont aussi couverts par le régime public, mais à certaines conditions. C'est le ministre de la Santé et des Services sociaux, après consultation auprès de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) qui détermine les médicaments qui paraissent dans la liste.

## Les coûts

Votre participation financière au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ est sous deux formes : la **prime** et la **contribution**.

### 1. Prime

Il s'agit d'un montant que la personne assurée doit payer, qu'il y ait achat ou non de médicaments.

Le montant à verser est établi en fonction du revenu familial net de la personne. Le montant maximal de la prime est ajusté le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

La prime est perçue chaque année par Revenu Québec lors de la production de la déclaration de revenus (« rapport d'impôt »).

Au moment de produire leur déclaration de revenus, les contribuables doivent indiquer s'ils ont été couverts par un régime privé ou par le régime public au cours de l'année.

### 2. Contribution

Lorsqu'une personne assurée par le régime public achète des médicaments couverts, elle assume seulement une partie de leur coût. C'est ce qu'on appelle la contribution. L'autre partie est payée par la RAMQ.

La contribution comprend la franchise et la coassurance.

#### a) Franchise

La franchise est mensuelle et est généralement entièrement payée lors des premiers achats de médicaments du mois.

#### b) Coassurance

La coassurance est le pourcentage du coût des médicaments qu'une personne assurée doit verser une fois la franchise payée. Autrement dit, lorsque le coût des médicaments dépasse celui de la franchise, la personne paie seulement une portion de l'excédent. C'est cette portion qu'on appelle la coassurance.

Il existe un montant maximal que l'assuré peut payer par mois pour obtenir des médicaments couverts par le régime public. On l'appelle la **contribution maximale**. Le montant de la contribution mensuelle maximale comprend la franchise et la coassurance.

## Les tarifs en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016

<b>Adultes de 18 à 64 ans non admissibles à un régime d'assurance médicaments privé Personnes de 65 ans ou plus sans supplément de revenu garanti (SRG)</b>		
<b>Prime annuelle</b>	<b>Franchise mensuelle</b>	<b>Coassurance</b>
0 \$ à 660 \$/année	18,85 \$/mois si achat de médicaments	34,5 % du coût des médicaments
Selon votre revenu familial net	Contribution maximale : 87,16 \$/mois	

### Exemples de montants à payer pour l'achat de médicaments en pharmacie

<b>Exemple 1 Ordonnance de 60 \$</b>		
<b>Franchise mensuelle</b>	<b>Coassurance</b>	<b>Contribution de la personne assurée</b>
	60 \$ - 18,85 \$/mois = 41,15 \$ x 34,5 %	18,85 \$ + 14,20 \$
<b>18,85 \$</b>	<b>14,20 \$</b>	<b>33,05 \$</b>

Total à payer par la personne assurée : **33,05 \$**.

<b>Exemple 2 Ordonnance de 450 \$</b>		
<b>Franchise mensuelle</b>	<b>Coassurance</b>	<b>Contribution de la personne assurée</b>
	450 \$ - 18,85 \$/mois = 431,15 \$ x 34,5 %	Contribution maximale atteinte
<b>18,85 \$</b>	<b>148,75 \$</b>	<b>87,16 \$</b>

Total à payer par la personne assurée : **87,16 \$** car contribution maximale atteinte.

<b>Exemple 3</b>			
<b>2 ordonnances dans le même mois : une de 60 \$ et une de 40 \$</b>			
	<b>Franchise mensuelle</b>	<b>Coassurance</b>	<b>Contribution de la personne assurée</b>
1 <sup>re</sup> ordonnance	18,85 \$	60 \$ - 18,85 \$/mois = 41,15 \$ x 34,5 % = 14,20 \$	18,85 \$ + 14,20 \$ = 33,05 \$
2 <sup>e</sup> ordonnance (plus tard dans le mois)	n/a	40 \$ x 34,5 % = 13,80 \$	13,80 \$
	<b>18,85 \$</b>	<b>28 \$</b>	<b>46,85 \$</b>

Total à payer par la personne assurée : **46,85 \$**.

### **Les tarifs pour les personnes recevant le SRG**

Les coûts pour les personnes de 65 ans ou plus recevant le supplément de revenu garanti (SRG) diffèrent selon leur situation.

<b>SRG (1 % à 93 %)</b>		
<b>Prime annuelle</b>	<b>Franchise mensuelle</b>	<b>Coassurance</b>
0 \$ à 660 \$/année	18,85 \$/mois si achat de médicaments	34,5 % du coût des médicaments
Contribution maximale : 52,16 \$/mois		

<b>SRG (94 % à 100 %)</b>		
<b>Prime annuelle</b>	<b>Franchise mensuelle</b>	<b>Coassurance</b>
0 \$	0 \$	0 %
Contribution maximale : 0 \$		